

## BUREAU COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 21 OCTOBRE 2019

---

L'an deux-mille-dix-neuf, le vingt-et-un octobre, à quinze heures trente,

Le Bureau Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le onze octobre deux-mille-dix-neuf par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

**Date d'affichage de la convocation :** 11 octobre 2019

**Nombre de Conseillers en exercice :** 17

**Étaient présents (14) :** Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – André BOUDAUD – Francis BRETON – Joël CAILLAUD – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Hubert DELHOMMEAU – Claude DURAND – Corinne FERRÉ – Damien GRASSET – Florent LIMOUZIN – Marc PRÉAULT – Daniel ROUSSEAU

**Étaient représentés (2) :**

Eric HERVOUET a donné pouvoir à Florent LIMOUZIN

Michaël ORIEUX a donné pouvoir à Anthony BONNET

**Était absente (1) :** Isabelle RIVIERE

**Assistaient également à la réunion :**

Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services – Louis DERVÉ, Directeur de cabinet

---

### DELTDMB\_19\_143 – Subvention à la SARL LE PALERON SEPTIEROIS – Treize-Septiers

Reçue en préfecture le 06/11/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20191021-DELTDMB\_19\_143-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SARL LE PALERON SEPTIEROIS sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du programme d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat pour financer le projet de modernisation de la supérette située dans le centre-bourg de la commune de Treize-Septiers.

Depuis mars 2010, Monsieur Fabrice BRIAND est gérant de la supérette située dans le cœur du bourg de la commune et propose un rayon boucherie/charcuterie, un rayon fruits et légumes, de la crèmerie, épicerie, cave à vin et dépôt de pain, le tout approvisionné le plus souvent en produits locaux. La supérette emploie 3 salariés. Le matériel est aujourd'hui vieillissant, l'acquisition de nouvelles vitrines réfrigérées permettra de limiter la consommation en énergie. Quant au changement de l'enseigne, il permettra de moderniser le commerce et d'attirer une nouvelle clientèle.

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Vu la délibération n°DELTDMC\_19\_082 du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022,

Vu le courrier de demande de subvention de la SARL LE PALERON SEPTIEROIS en date du 5 août 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SARL LE PALERON SEPTIEROIS d'un montant maximal de 2 068,56 € sous condition d'avis favorable auprès du GAL pour un financement LEADER, de conventionnement avec la Région Pays de la Loire et de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

---

### DELTDMB\_19\_144 – Subvention à l'EIRL CORBEL SOLENE – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 06/11/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20191021-DELTDMB\_19\_144-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'EIRL CORBEL SOLENE, représentée par Madame Solène CORBEL, sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du programme d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat pour financer son projet de déplacement d'un salon de coiffure au 39 rue Georges Clémenceau à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Montaigu.

Madame Solène CORBEL a repris en 2014 le salon de coiffure "O SALON" situé au 32 rue Georges Clémenceau. Le local actuel étant trop étroit pour poursuivre le développement de l'activité, Madame Solène CORBEL a saisi l'opportunité d'acquisition d'un nouveau local dans la même rue pour un déplacement du salon. Ce nouvel emplacement permettra de proposer un espace dédié au mariage et d'aménager une pièce dédiée au salarié. Les investissements présentés au titre du dispositif portent sur l'enseigne, l'aménagement du local et l'acquisition de mobiliers.



Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,  
 Vu la délibération n°DELTDMC\_19\_082 du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022,  
 Vu le courrier de demande de subvention de Madame Solène CORBEL en date du 17 septembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
 Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à L'EIRL CORBEL SOLENE, représentée par Madame Solène CORBEL, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant maximal de 21 360 € sous condition de conventionnement avec la Région Pays de la Loire et de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

#### **DELTDMB\_19\_145 – Subvention à l'entreprise Madame Nadège DEFONTAINE – Montaigu-Vendée**

Reçue en préfecture le 06/11/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20191021-DELTDMB\_19\_145-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'enseigne MY BOUTIK, représentée par Madame Nadège DEFONTAINE, sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du programme d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat pour financer son projet de création d'un magasin de prêt à porter situé au 23 bis place du Champ de Foire à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Montaigu.

Madame Nadège DEFONTAINE, réside à Treize-Septiers, est la gérante de MY BOUTIK. Ce magasin de prêt à porter moyenne gamme cible une clientèle féminine de 40 à 70 ans. Pour la création de la société, Madame DEFONTAINE a bénéficié d'un prêt d'honneur d'Initiative Vendée Bocage. Les investissements présentés au titre du dispositif portent sur l'enseigne, l'aménagement du local, l'acquisition de mobiliers et d'équipements de vente.

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,  
 Vu la délibération n°DELTDMC\_19\_082 du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022,  
 Vu le courrier de demande de subvention de Madame Nadège DEFONTAINE en date du 23 juillet 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
 Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à Madame Nadège DEFONTAINE d'un montant maximal de 3 243 € sous condition de conventionnement avec la Région Pays de la Loire et de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

#### **DELTDMB\_19\_146 – Subvention à la SCI LTV IMMO – Saint-Philbert-de-Bouaine**

Reçue en préfecture le 06/11/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20191021-DELTDMB\_19\_146-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SCI LTV IMMO, représentée par Monsieur Thanh Vuong LE, sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du programme d'aide à l'implantation en zone d'activités pour financer son projet de construction d'un bâtiment artisanal sur la zone d'activités de la Croix Biton, commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

La SARL LTV, plaquiste et staffeur, est installée sur la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine depuis 2011. Le dirigeant de l'entreprise, Monsieur Thanh Vuong LE, disposait pour son activité d'un showroom dans le bourg de la commune qui ne suffit plus au développement de la société. En juin 2019, l'entreprise s'est portée acquéreur d'un terrain de 1 250 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités de la Croix Biton pour la construction d'un bâtiment de 200 m<sup>2</sup> dédié à l'entreprise et un atelier annexe de 100 m<sup>2</sup> proposé à la location.

Cette partie locative est considérée comme un critère pouvant majorer le taux de subvention puisque correspondant à un objectif de densification du foncier économique.

Les investissements présentés au titre du dispositif portent les travaux de gros œuvre.

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,



Vu la délibération n°DELTDMC\_19\_082 du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022,  
Vu le courrier de demande de subvention de la SCI LTV IMMO en date du 30 juillet 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SCI LTV IMMO d'un montant maximal de 22 500 € sous condition de présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

#### **DELTDMB\_19\_147 – Demande de subventions pour le Conservatoire de Musique**

Reçue en préfecture le 06/11/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20191021-DELTDMB\_19\_147-DE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Département de la Vendée soutient l'action des conservatoires de musique du département en développant un programme départemental « Aides à l'enseignement musical ».

Cette aide est accordée en fonction du nombre d'élèves inscrits au conservatoire, et suivant les critères exposés dans le règlement de « l'aide à l'enseignement musical » (délibération de l'Assemblée départementale n°I-A-5 du 7 avril 2017).

Les critères remplis par le conservatoire intercommunal correspondent au palier 3 pour une subvention de 24 € par élève, soit 8 040 €, pour 335 élèves.

Le bureau est invité à solliciter cette subvention.

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,  
Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°I-A-5 du 7 avril 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à solliciter du Conseil Départemental de la Vendée, l'obtention d'une subvention de fonctionnement pour le conservatoire de musique de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière.

#### **DELTDMB\_19\_148 – Recours à un contrat d'apprentissage**

Reçue en préfecture le 06/11/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20191021-DELTDMB\_19\_148-DE

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du bureau à recourir à un contrat d'apprentissage à la direction du tourisme. Dans le cadre d'un projet d'hébergement touristique à vocation sociale, il serait accueilli un apprenti en cours de licence professionnelle en tourisme, qui aurait pour missions :

- Accueil, billetterie et conseil en séjour à l'office de tourisme
- Participation aux projets de développement touristique.

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,  
Vu l'avis favorable prononcé par le Comité technique en date du 19 septembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise le recours à un apprenti au sein de la Direction du tourisme,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions et contrats y afférents,
- Autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget.

#### **DELTDMB\_19\_149 – Recours à surcroit temporaire d'activité**

Reçue en préfecture le 06/11/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20191021-DELTDMB\_19\_149-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'autoriser le recours à du personnel contractuel. Ainsi ce qui suit :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois	Fonction	Durée	Indice plafond
<b>Pôle Aménagement et Environnement</b>					
<b>Planification</b>	Surcroit temporaire d'activité 3, 1°	Rédacteur (cat. B)	Chargé de planification	12 mois Temps complet	IB 430
<b>Pôle Développement et Attractivité</b>					
<b>Communication</b>	Surcroit temporaire d'activité 3, 1°	Rédacteur (cat. B)	Chargé de communication mutualisé	12 mois Temps complet	IB 430
<b>Médiathèque</b>	Surcroit temporaire d'activité 3, 1°	Adjoint du patrimoine (cat. C)	Agent de bibliothèque	8 mois Temps complet	IB 355

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à recourir à des agents contractuels pour ces missions dans le cadre de contrat pour surcroit temporaire d'activité,
- Autorise Monsieur le Président à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de leur niveau de qualification et d'expérience, dans la limite des indices bruts ci-dessus mentionnés,
- Autorise Monsieur le Président à prévoir les crédits suffisants au budget.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du bureau à recourir à un contrat d'apprentissage à la direction du tourisme. Dans le cadre d'un projet d'hébergement touristique à vocation sociale, il serait accueilli un apprenti en cours de licence professionnelle en tourisme, qui aurait pour missions :

- Accueil, billetterie et conseil en séjour à l'office de tourisme
- Participation aux projets de développement touristique.

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Vu l'avis favorable prononcé par le Comité technique en date du 19 septembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise le recours à un apprenti au sein de la Direction du tourisme,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions et contrats y afférents,
- Autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget.

#### DELTDMB\_19\_150 – Recours à des agents contractuels

Reçue en préfecture le 06/11/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20191021-DELTDMB\_19\_150-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'autoriser le recours à du personnel contractuel. Ainsi ce qui suit :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois	Fonction	Durée	Indice plafond
<b>Pôle Développement et Attractivité</b>					
<b>Communication</b>	Surcroit saisonnier d'activité 3, 2°	Adjoint administratif (cat. C)	Infographiste	6 mois Temps complet	IB 370
<b>Affaires culturelles</b>	Surcroit saisonnier d'activité 3, 2°	Rédacteur (cat. B)	Chargé de communication Culture et Printemps du Livre	6 mois Temps complet	IB 430
<b>Cinéma</b>	Surcroit temporaire d'activité 3, 1°	Adjoint technique (Cat. C)	Projectionniste	12 mois Temps non complet 20 %	IB 420



Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à recourir à des agents contractuels pour ces missions dans le cadre de contrat pour surcroît saisonnier et temporaire d'activité,
- Autorise Monsieur le Président à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de leur niveau de qualification et d'expérience, dans la limite des indices bruts ci-dessus mentionnés,
- Autorise Monsieur le Président à prévoir les crédits suffisants au budget.

**DELTDMB\_19\_151 – Transfert de terrains du budget principal au budget annexe « La Bretonnière »**

Reçue en préfecture le 06/11/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20191021-DELTDMB\_19\_151-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en 2004 la Communauté de Communes Terres de Montaigu a décidé d'acquérir des parcelles de terres afin de reconstituer une réserve foncière sur la zone d'activités La Bretonnière, commune déléguée de Boufféré à MONTAIGU-VENDEE. Elle a notamment acquis, sur le budget principal une parcelle de terrain située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Boufféré et cadastrée 027 section ZS numéro 40 d'une contenance totale de 02ha 97a 99ca.

Cette parcelle devant faire l'objet du projet d'extension de la zone d'activités La Bretonnière, il est proposé de transférer cette parcelle qui a été acquise sur le budget principal vers le budget annexe « La Bretonnière » pour un montant de 90.505,73 €.

Vu la délibération n°DEL92-2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Approuve le transfert de parcelle cadastrée 027 section ZS numéro 40 d'une contenance totale de 02ha 97a 99ca pour un montant total de 90.505,73 € du budget principal au budget annexe « La Bretonnière ».

**Liste des délibérations du Bureau Communautaire du 21 octobre 2019**

- DELTDMB\_19\_143 Subvention à la SARL LE PALERON SEPTIEROIS – Treize-Septiers
- DELTDMB\_19\_144 Subvention à l'EIRL CORBEL SOLENE – Montaigu-Vendée
- DELTDMB\_19\_145 Subvention à l'entreprise Madame Nadège DEFONTAINE – Montaigu-Vendée
- DELTDMB\_19\_146 Subvention à la SCI LTV IMMO – Saint-Philbert-de-Bouaine
- DELTDMB\_19\_147 Demande de subventions pour le Conservatoire de Musique
- DELTDMB\_19\_148 Recours à un contrat d'apprentissage
- DELTDMB\_19\_149 Recours à surcroît temporaire d'activité
- DELTDMB\_19\_150 Recours à des agents contractuels
- DELTDMB\_19\_151 Transfert de terrains du budget principal au budget annexe « La Bretonnière »